



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 septembre 2021

Objet de la délibération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le trente septembre deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Claudine CORPART , Thierry FALQUERHO , Valérie MAHÉ , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Guillaume KERRIC , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Marie-Françoise CÉREZ , Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ , Julian PONDAVEN à Tiphaine SIRET , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Christian LE BOULAIRE à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Guillaume KERRIC désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2021.09.026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mobilité externe d'un agent de la Direction de l'Aménagement, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, et de la cotation du poste d'instructeur du droit des sols sur le cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux, considérant que l'agent retenu pour occuper le poste répond aux modalités de l'article 93 de la loi du n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il est convenu de créer emploi de catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de pouvoir y détacher l'agent concerné. L'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe restant inscrit au Tableau des Emplois Permanents (TEP) durant la période de détachement de l'agent, il convient aussi de créer un emploi d'adjoint administratif pour nommer l'agent qui occupera l'emploi de catégorie C laissé vacant par l'agent détaché.

Enfin, le principe de la carrière, fondement de la Fonction Publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emplois de niveau supérieur.

L'avancement de grade et la nomination après réussite à concours sont prononcés au choix de l'autorité territoriale. Pour tenir compte du report de certaines épreuves d'examen professionnel du fait de la crise sanitaire, qui n'a pas permis à certains agents de faire valoir leur inscription au tableau d'avancement au 1^{er} janvier 2021 pour une nomination au 1^{er} juillet 2021, par dérogation au critère interne disant que l'agent doit remplir les conditions de nomination au 1^{er} janvier de l'année concernée, et suite à réussite à concours, pour pouvoir nommer les agents concernés sur leur nouveau grade à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient de modifier le TEP comme suit :

Filière	Suppression			Création			Service
	Grade	Nb	TT	Grade	Nb	TT	
Administrative	Adjoint administratif	1	TC				DA CM du 09.2021
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl <i>suppression en CM de janvier 2023</i>	1	TC	Rédacteur territorial	1	TC	DA CM du 09.2021
Animation	Adjoint d'animation <i>suppression en CM de janvier 2022</i>	1	TC	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	1	TC	PV CM du 09.2021
Technique	Adjoint technique <i>suppression en CM de janvier 2022</i>	1	TC	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	1	TC	CTM CM du 09.2021

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2, de l'article 3-3 1° ou de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant du 24 juin 2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 septembre 2021,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le Tableau des Emplois Permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ